

Suicide des Personnels de Surveillance :

Un taux professionnel record, un point noir pour l'Administration Pénitentiaire !!!

Le Personnel de Surveillance se suicide plus que la population en générale (+31%), dans la Police Nationale (+15.5%) (Rapport « Les chroniques du CIRAP » de janvier 2022). Basée sur une étude de 1990 à 2008, notre actualité vient amplifier ces chiffres. On dénombre **9 suicides** au sein du Personnel de Surveillance depuis le début de l'année : Joux-la-Ville, Limoges, Orléans-Saran (2), Poissy, Chambéry, Faa'a, Sarreguemines et Châteaudun.

Nous dénonçons notre difficulté d'exercer, elle entraîne une fatigue physique et une détresse psychologique indéniable qui, trop souvent, devient insurmontable pour certains d'entre nous... La vulnérabilité individuelle ne peut être invoquée comme unique déterminant des suicides des professionnels. Le travail se répercute dans toutes les autres sphères de l'existence (L'Observatoire National du Suicide 2020). Le clivage sphère personnelle et sphère professionnelle est donc à bannir.

Le 29 mars, la DAP a réuni les organisations syndicales afin d'annoncer la mise en place d'un groupe de travail sur la prévention du suicide chez les personnels. Il est facile, pour nos dirigeants, de réorienter la responsabilité d'un tel acte sur les aléas de la vie privée et/ou du domaine familial. Le sujet des risques psychosociaux avait été pris en compte il y a quelques années mais est très vite tombé dans les oubliettes. Le 06 avril, nos collègues de la MA de Coutances se sont mobilisés devant l'établissement afin de dénoncer les risques psychosociaux présents parmi les agents. Notre métier d'autorité est difficile, les rapports professionnels sont très régulièrement conflictuels, la reconnaissance et le mérite sont usuellement banalisés, une pression réglementaire et hiérarchique constante, générant de la souffrance au travail. De plus, les préconisations ou recommandations des médecins de prévention ne sont pas suivies par les chefs d'établissement : ces décisions ont des effets néfastes et elles produisent du mal-être pour les agents.

Actuellement sont mises en place différentes lignes d'écoute et de soutien psychologique comme ELEAS, une cellule de soutien est enclenchée à chaque drame ; puis l'on réalise des groupes de travail... Depuis quelques années sont également organisées des formations « gestion du stress », où l'on insiste sur la responsabilité individuelle et sur les ressources personnelles des agents. De cette manière est détournée l'attention des conditions de travail, le but : se concentrer sur soi-même (« La valeur du service public », octobre 2020). Le stress relève de la responsabilité collective d'un service ou d'une administration. L'article 27 du Code de Déontologie du Service Public Pénitentiaire stipule que « l'Administration garantit sa protection aux personnels et à leurs proches ».

La Commission Personnel de Surveillance de la CGT Pénitentiaire demande que soit réellement traitée cette problématique à travers une nouvelle gestion du personnel et une valorisation de cette profession si particulière. Selon le CIRAP, la solution passe tout d'abord par le collectif. L'action collective est rationnelle si elle se donne pour objectif la lutte contre l'injustice mais explicitement aussi la célébration de la vie.

La Commission Personnel de Surveillance de la CGT Pénitentiaire continuera de veiller à ce que cet enjeu soit pris en considération efficacement et de manière prégnante par notre Ministère.

Montreuil, le 11 avril 2022.